Code d'éthique des administrateurs et dirigeant
Loisirs Ste-Dorothée

Champs d'application

Le présent code s'adresse à l'ensemble des administrateurs et dirigeants de Loisirs Ste-Dorothée. Il établit les principes et règles guidant leur conduite dans l'exercice de leurs fonctions. Tous les administrateurs et dirigeants doivent s'y conformer, quel que soit leur titre, rôle ou fonction, et ce, pour la durée de leur mandat.

Chaque administrateur doit mettre de côté ses intérêts personnels et agir exclusivement dans l'intérêt de la corporation, sans en tirer de bénéfice personnel. Être membre du Conseil d'administration implique de servir l'organisme de manière désintéressée, en plaçant ses décisions et actions au service de la mission et des valeurs de Loisirs Ste-Dorothée.

Chaque administrateur doit exercer ses fonctions au meilleur de ses capacités et de ses connaissances, avec diligence, assiduité, intégrité, honnêteté et discernement, en respectant les lois, règlements et autres codes applicables, et en guidant son comportement par le principe du respect.

Certaines dispositions, notamment celles relatives aux conflits d'intérêts et à la confidentialité, continuent de s'appliquer au-delà de la fin du mandat. Ce code complète toutes les lois, règlements et dispositions légales en vigueur. En cas de doute ou de conflit avec ces dernières, les administrateurs doivent se conformer aux exigences les plus strictes.

L'objectif principal du code est de préserver la confiance des membres et du public dans la gouvernance de la corporation.

Principes éthiques

Les administrateurs de Loisirs Ste-Dorothée s'engagent à respecter les principes suivants dans l'exercice de leurs fonctions :

- **Respect :** Ils et elles agissent avec courtoisie, considération et égard envers toutes les personnes, tant dans leurs paroles que dans leurs comportements. Ils et elles font preuve de respect envers Loisirs Ste-Dorothée et ses membres, pendant et après la durée de leur mandat.

- **Loyauté :** Ils et elles s'engagent de bonne foi envers les principes démocratiques et les lois en vigueur. Ils et elles défendent les intérêts de Loisirs Ste-Dorothée avec probité, droiture et honnêteté, en mettant de côté tout intérêt personnel.

- **Impartialité :** Ils et elles prennent leurs décisions avec équité et justice, sans favoritisme ni parti pris. Ils et elles ne manifestent aucun préjugé fondé sur le sexe, l'origine, la couleur, la religion, un handicap, les convictions politiques ou toute autre caractéristique personnelle.

Adopté à l'unanimité le 20 mai 2021

Dispositions générales & obligations déontologiques

Dans l'exercice de leurs fonctions et dans le respect et les limites des pouvoirs qui leur sont confiés, les administrateurs doivent toujours agir **dans l'intérêt de la corporation**. À cette fin, l'administrateur :

- S'engage à assister et participer activement aux réunions, à prendre connaissance des documents nécessaires, participer aux discussions et voter lorsque requis, prenant ainsi une part active aux décisions du conseil d'administration (CA) ;

- Comprendre qu'aucun administrateur n'a de pouvoir individuel, y compris le président, dont l'autorité est équivalente à celle des autres administrateurs ;

- À l'obligation de s'informer et se préparer afin de pouvoir prendre des décisions éclairées, dans l'intérêt fondamental de la corporation, en cohérence avec la mission et les valeurs de la corporation ;

- Est personnellement et solidairement responsable des décisions qu'il prend en conseil d'administration (CA), à moins de faire inscrire sa dissidence à une décision prise par résolution ;

- Dois, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations de la loi, l'acte constitutif et les règlements et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés ;

- S'assure de préserver la confidentialité des débats et des discussions entourant les décisions du conseil d'administration (CA) ;

- Est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration (CA) et ne peut en aucun cas prendre position publiquement à l'encontre de celles-ci ;

- Évite toute forme de discrimination et de harcèlement fondée sur la religion, les opinions politiques, l'origine ethnique, la langue, le genre ou l'orientation sexuelle ;

- S'abstient de tout état ou comportement susceptible de nuire ou de compromettre la réputation ou le bon fonctionnement de la corporation.

- S'abstient de se placer dans toute situation où ses intérêts personnels pourraient s'opposer aux intérêts de la corporation ;

- Exerce son droit de vote de manière objective, sans subir d'influence extérieure et sans prendre d'engagement envers un tiers susceptible d'influencer ses décisions.

- S'abstient d'intervenir directement dans le fonctionnement interne et la gestion des opérations de la corporation à moins que le mandat lui en ait été donné par le conseil d'administration (CA) ;

- Faire preuve de réserve, de loyauté et de prudence dans la communication publique au sujet de la corporation et évite de tenir des propos qui pourraient nuire à la réputation de la corporation.

- Agir avec honnêteté, loyauté, intégrité, prudence, objectivité, discernement, rigueur et diligence.

- À un comportement et une attitude de transparence en ce qui concerne les affaires de la corporation tout en s'assurant que le principe de confidentialité est respecté ;

- Utilise les moyens sécurisés pour se départir, en temps opportun, de la documentation physique ou électronique partagée ;

- Déclare, en temps opportun, tout conflit d'intérêts réel ou apparent, direct ou indirect, de manière proactive.

- Évite toute situation susceptible de favoriser son intérêt personnel ou celui de l'un de ses associés, d'un membre de sa famille immédiate ou de son employeur ;

Absence de conflits d'intérêts

Les administrateurs et administratrices de Loisirs Ste-Dorothée doivent toujours placer l'intérêt de la corporation au-dessus de tout intérêt personnel ou extérieur. La notion de conflit d'intérêts est large et comprend toute situation réelle, potentielle ou apparente où un intérêt personnel, financier ou moral, pourrait primer sur l'intérêt de la corporation. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement tiré un avantage de sa position pour qu'il y ait conflit d'intérêts.

À ce titre, chaque administrateur ou administratrice :

- **Évite toute situation de conflit** entre ses intérêts personnels (ou ceux d'une organisation qu'il représente) et les obligations liées à ses fonctions au sein de Loisirs Ste-Dorothée.

- **Ne profite pas d'informations confidentielles, inédites ou privilégiées** obtenues dans l'exercice de ses fonctions, sauf autorisation expresse du Conseil d'administration (CA).

- **Ne sollicite ni n'accepte de faveur ou avantage indu** pour lui-même ou pour une organisation qu'il représente.

- **Divulgue tout intérêt direct ou indirect** dans un organisme, une association ou une entreprise susceptible de créer un conflit avec Loisirs Ste-Dorothée. Dans ce cas:
    - L'administrateur ou administratrice informe immédiatement le conseil d'administration (CA) ;
    - Il/elle s'abstient de participer à toute discussion ou décision relative à cette situation ;
    - Il/elle se retire de la réunion pour la durée des délibérations et du vote concernant ce sujet.

Cette approche garantit que toutes les décisions prises au Conseil d'administration sont objectives, équitable et dans l'intérêt fondamental de la corporation, tout en renforçant la confiance des membres et du public envers la gouvernance de Loisirs Ste-Dorothée.

Divulgation d'engagements extérieurs à Loisirs Ste-Dorothée

Les administrateurs doivent déclarer s'ils occupent des postes bénévoles ou professionnels à l'extérieur de Loisirs Ste-Dorothée susceptibles de générer un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit. Cette divulgation permet au conseil d'administration (CA) d'évaluer les situations potentielles et de maintenir l'intégrité de la gouvernance.